

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mahuppe-csslaval-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/69f3e524621d5c42a7474049)

<https://www.cadre21.org/membres/69f3e524621d5c42a7474049>

Date d'obtention : 2025-09-30 14:32:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

À l'aide de la trousse Sexto, questionner la personne rapportant la situation (témoin, "victime" ou la personne ayant reçu les photos). Suite à l'analyse de la situation, si le geste était impulsif, compléter la trousse avec la personne ayant reçu les photos et confisquer son téléphone. Ensuite, contacter le service de police qui prendra en main la suite de l'intervention, en faisant de la sensibilisation et en s'assurant que les photos sont supprimées.

Si les intentions sont jugées malveillantes par l'intervenant, rencontrer la personne ayant reçu les photos, confisquer son téléphone et contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- nous appliquons la trousse autant à la personne qui dénonce le sexto qu'à la victime et la ou les personnes ayant reçu les photos intimes.
- Si un acteur refuse de collaborer, nous devons confisquer le téléphone et contacter la police.
- Même si des images ne sont pas considérées comme de la pornographie juvénile, nous devons poursuivre l'application de la trousse sexto avec tous les acteurs impliqués
- Si la police prend en charge le dossier, ils ne peuvent pas nous demander de reprendre en charge une certaine partie, par exemple, suite à de nouvelles informations. C'est maintenant entre leurs mains
- Si une situation a lieu hors de l'école et n'a pas de répercussions dans notre milieu, c'est la police qui devra la prendre en main

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque les médias sont impliqués, la situation devient délicate car il n'est pas de notre rôle de partager les informations, et que nous devons préserver la confidentialité et l'intégrité des personnes impliquées, et respecter nos obligations déontologiques.

Il est aussi délicat d'intervenir auprès du jeune ayant des intentions malveillantes lors de la réception ou le partage de photos malveillantes, car si nous n'intervenons pas adéquatement selon la trousse ou que le jeune refuse de remettre son téléphone, les dommages peuvent prendre de l'ampleur jusqu'à ce que les policiers prennent la situation en main. Les conséquences pour le jeune seront aussi plus importantes.